



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 19986

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité d'encadrer les conditions de la télétransmission des feuilles de soins par les médecins aux caisses de sécurité sociale, afin de ne pas porter atteinte au secret médical. En effet, dans la mesure où les informations transmises sont les mêmes que celles portées sur les feuilles de soins, l'utilisation d'un canal informatisé, aussi sécurisé soit-il, est de nature à permettre une exploitation commerciale des données transmises. En outre, le Conseil d'Etat ayant estimé, dans un arrêté rendu le 13 novembre 2002, que les organismes concentrateurs techniques agissent sous l'autorité des médecins, un nombre croissant de médecins s'inquiètent de la responsabilité qui pèse sur eux du fait de la télétransmission d'informations médicales confidentielles. Il lui demande par conséquent de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation qui risque d'engendrer des dysfonctionnements, alors que la télétransmission est par ailleurs très appréciée des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19986

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4428